

DÉCISION DU MAIRE

24 / 062

PORTANT DEFENSE A L'INSTANCE
[REDACTED] AUPRES DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
VERSAILLES

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point 18,

Considérant l'arrêté du 26 avril 2023 par lequel le Maire de Montgeron s'oppose à la déclaration préalable n°091421 23 10093,

Considérant la requête en excès de pouvoir déposée devant le Tribunal administratif de Versailles par [REDACTED],

Considérant que la ville a intérêt à se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée,

DECIDE

- Article 1^{er}** De défendre les intérêts de la ville dans l'instance [REDACTED] devant le Tribunal Administratif de Versailles.
- Article 2** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux intéressés.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

18 AVR. 2024


Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France